

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°26-AT-0178

Circulation interdite, Déviation et Interdiction de stationnement

Réglementation portant sur les D117, D43 et D965 commune de TONNERRE En et hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire de Tonnerre,**

VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-9 et R. 417-10
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n° DAJ_2026_005 en date du 02 février 2026 donnant délégation de signature
- la demande en date du 26/02/2026 émise par Ecurie Vauban représentée par Monsieur Bernard THOMAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT

- que la course de côte rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/08/2026 au 09/08/2026 D117, D43 et D965

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : À compter du samedi 8 aout 2026 de 14h00 à 20h00 et du dimanche 9 aout de 7h00 à 20h30, la circulation des véhicules est interdite sur les :

- D117 du PR 0+0000 au PR 2+0360 (TONNERRE) situés en et hors agglomération
- D43 du PR 42+0800 au PR 42+0900 (TONNERRE) situés en agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et pour accéder à l'aire d'accueil des gens du voyage.

Au carrefour des D43 et D117, les véhicules emprunteront la voie centrale de la D43 (tourne à gauche) qui sera balisée par les organisateur. Cette disposition sera levée la nuit.

ARTICLE 2 : À compter du 08/08/2026 et jusqu'au 09/08/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D43 du PR 42+0908 au PR 44+0000 (TONNERRE) situés en et hors agglomération
- D905 du PR 61+1154 au PR 71+0785 (Lézennes, Tonnerre et Tanlay) situés en et hors

agglomération

- D200 du PR 15+0048 au PR 5+0326 (Lézennes, Vireaux, Fresnes et Sambourg) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 3 : À compter du 08/08/2026 et jusqu'au 09/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur la D117 du PR 0+0000 au PR 2+0360 (Tonnerre) situés en et hors agglomération. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 : À compter du 08/08/2026 et jusqu'au 09/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur la D965 du PR 25+0200 au PR 27+0000 (Tonnerre) situés hors agglomération. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Ecurie Vauban.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Maire de Tonnerre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À AVALLON, le 04 mars 2026

À TONNERRE, le 04 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Avallon

Monsieur le Maire de Tonnerre


Ludovic DELHAYE

Cédric CLECH
Par délégation du Maire,
La 1^{ère} adjointe,
Emilie ORGEL,





DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Lézennes
- Monsieur le Maire de Vireaux
- Monsieur le Maire de Sambourg
- Monsieur le Maire de Fresnes
- Gendarmerie
- Ecurie Vauban
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- CITD Tonnerre
- Hospital
- Défense
- Conseillers départementaux Tonnerre
- TONNERRE

ANNEXES:

Plan de déviation

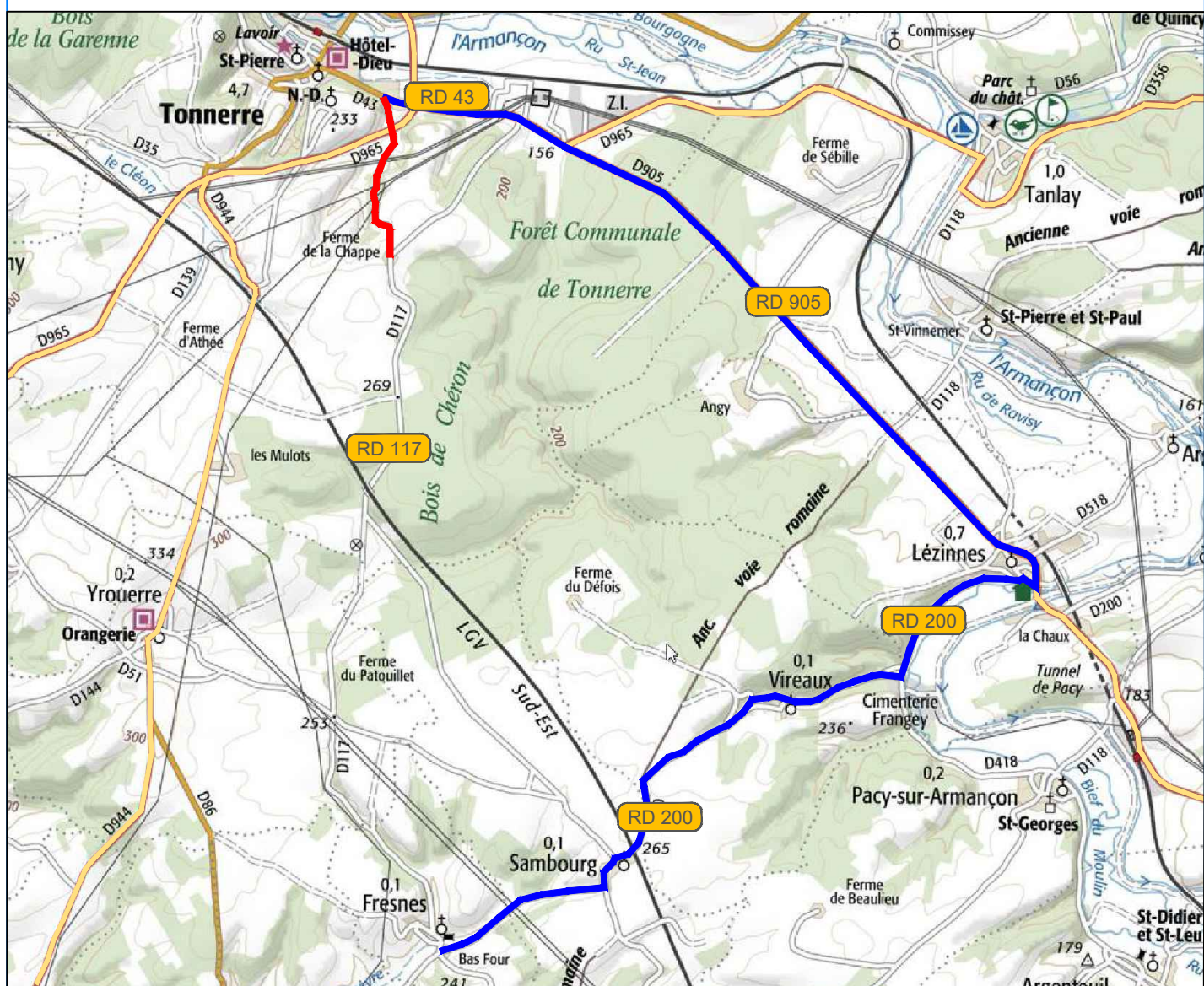
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RD 43 et RD 117

Course de côte
RD 43 du PR 43+800 au PR 43+900
RD 117 du PR 0+000 au PR 2+360
Commune de TONNERRE

Règlement de circulation



Section interdite à la circulation - Course de côte

■ Itinéraire de déviation